

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**14 AVRIL 2010**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 14 avril 2010, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Harold Gagnon</b>       | (Lac-Etchemin)                           |
| <b>Gilles Gaudet</b>       | (Sainte-Aurélie)                         |
| <b>Claude Mathieu</b>      | (représentant de Saint-Benjamin)         |
| <b>Adélarde Couture</b>    | (Saint-Camille)                          |
| <b>Ronald Gosselin</b>     | (Saint-Cyprien)                          |
| <b>Denis Beaulieu</b>      | (Sainte-Justine)                         |
| <b>Suzanne C. Guenette</b> | (Saint-Louis)                            |
| <b>René Leclerc</b>        | (Saint-Luc)                              |
| <b>Marielle Lemieux</b>    | (Saint-Magloire)                         |
| <b>Pierre Poulin</b>       | (Saint-Prosper)                          |
| <b>Rock Carrier</b>        | (représentant de Sainte-Rose-de-Watford) |
| <b>Denis Boutin</b>        | (Sainte-Sabine)                          |
| <b>Jean Paradis</b>        | (Saint-Zacharie)                         |

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

**1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :**

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2010-04-01**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2010, et suivi.**
- 4.0 Rencontres et présentations :**
  - 4.1 Carrefour jeunesse emploi des Etchemins : journée de réflexion sur la décroissance de la population dans les Etchemins.
- 5.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
  - 5.1 Loisirs collectifs.
  - 5.2 Financement projets culturels (suivi de la séance du 24 mars).
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
  - 6.1 Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées : projet de modification.
  - 6.2 Nomination d'un représentant élu au sein de l'organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean.
  - 6.3 Gestion des cours d'eau : nomination des fonctionnaires responsables de l'application du règlement no 96-10.
  - 6.4 Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement : construction résidentielle en zone agricole.

- 6.5 Émission de certificats de conformité.
- 7.0 Dossiers du Pacte rural :**
  - 7.1 L'Essentiel des Etchemins : achat d'une fourgonnette.
  - 7.2 Espace commémoratif Jos D. Bégin.
  - 7.3 Rénovation bibliothèque municipale de Saint-Luc.
  - 7.4 Aménagement d'un casse-croûte à Saint-Camille.
  - 7.5 Répartition de l'enveloppe supplémentaire (2008-2014).
- 8.0 Affaires courantes :**
  - 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
  - 8.2 Hommage à monsieur Jean-Yves Larochelle (1<sup>er</sup> préfet de la MRC des Etchemins, décédé le 16 mars 2010).
- 9.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
  - 9.1 Passion Fm.
- 10.0 Administration :**
  - 10.1 Listes des comptes à payer.
  - 10.2 État des encaissements et déboursés.
  - 10.3 Renouvellement assurance collective 2010-2011.
  - 10.4 Nomination des vérificateurs 2010-2011-2012 (soumissions).
  - 10.5 Réserve non utilisée pour la SOLIDE : capitalisation du Fonds local de solidarité (suivi de la séance du 24 mars).
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia.**
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2010, ET SUIVI :**

**2010-04-02**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2010 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**4.0 RENCONTRES ET PRÉSENTATIONS :**

**4.1 Carrefour jeunesse emploi des Etchemins : journée de réflexion sur la décroissance de la population dans les Etchemins :**

Mesdames Edith Cloutier et Sonia Boutin, respectivement directrice générale et agente de développement du CJE des Etchemins, informent les membres du Conseil de la tenue d'une journée de réflexion sur la décroissance de la population dans les Etchemins.

Cette journée est planifiée par le CJE et se tiendra le 21 mai prochain.

Madame Cloutier indique que l'objectif de cette journée est de « rassembler des gens prêts à travailler à la relance des Etchemins ».

L'invitation est lancée à tous les membres du Conseil des maires et au monde municipal en général à participer à cette journée de réflexion.

## **5.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :**

### **5.1 Loisirs collectifs :**

Madame Isabelle Giasson, présentement responsable de ce dossier au CLD, est accompagnée de messieurs Pierre-Yves Vachon et Jude Émond membres du comité des Loisirs collectifs et aussi impliqués au projet « Etchemins en forme ».

Madame Giasson présente le détail de l'ensemble des activités, projets et événements réalisés au cours de son mandat, et ce dans le cadre des Loisirs collectifs, mais aussi en collaboration avec Etchemins en forme.

Compte tenu de l'orientation des municipalités déjà prise de ne pas poursuivre le projet Loisirs collectifs à la fin du financement provenant du FRIJ, la question est soulevée à savoir si un suivi pourra être donné à certains dossiers avec la collaboration d'Etchemins en forme, et comment ?

Messieurs Vachon et Émond indiquent qu'il sera important de maintenir un lien entre les municipalités et ce, même pour la continuité d'Etchemins en forme.

Par ailleurs, compte tenu de l'heure avancée suite à la présentation de madame Giasson, il ressort principalement, pour l'instant, que si un comité intermunicipal était appelé à poursuivre ce lien, il faudrait d'abord définir clairement le rôle et le mandat de ce comité (ou table de concertation).

Enfin, madame Giasson remet copie à chacun des membres du Conseil d'un document intitulé *Projet de Loisirs collectifs des Etchemins, Février 2009 - Avril 2010*, lequel document présente les activités réalisées au cours de cette période.

### **5.2 Financement projets culturels (suivi de la séance du 24 mars) :**

**2010-04-03**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une version révisée de la Politique culturelle et qu'elle a soumis une demande à l'effet de conclure une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC ont déjà unanimement accepté d'investir annuellement 1\$ per capita pour la réalisation du Plan d'action découlant de la Politique culturelle, dans le cadre d'une telle entente de développement (sauf la Municipalité de Lac-Etchemin qui a par ailleurs déjà conclu et même renouvelé une telle entente);

CONSIDÉRANT la mobilisation actuelle des personnes et des énergies en vue d'un développement culturel planifié dans Les Etchemins, et qu'il y a lieu d'optimiser le plus rapidement possible cette mobilisation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires s'assure auprès des partenaires politiques et administratifs que les démarches se poursuivent rapidement et soient même accélérées afin qu'une entente de développement culturel soit conclue avec le ministère de la Culture avant la fin de l'année 2010, la volonté de collaboration de ces partenaires ayant d'ailleurs déjà été exprimée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :**

### **6.1 Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées : projet de modification :**

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement et monsieur Yoland Bédard, inspecteur régional responsable de l'application du règlement relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées, présentent un projet de modification du susdit règlement.

Le projet vise essentiellement à améliorer l'application du règlement et limiter de possibles interprétations qui annuleraient les effets recherchés par une telle réglementation.

Des dispositions concernant la confection des chemins forestiers seraient également ajoutées et enfin, les dispositions pénales seront revues en conformité avec les dispositions de l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet déposé constitue un document de travail sur lequel les maires sont invités à formuler leurs commentaires et suggestions. Le projet de règlement devrait être adopté à la prochaine séance. Cette prochaine étape constituera le début du processus d'adoption prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **6.2 Nomination d'un représentant élu au sein de l'organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean :**

**2010-04-04**

CONSIDÉRANT la création du nouvel organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce bassin versant couvre plus de 40% du territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2010 se tenait, à Notre-Dame-du-Lac, l'assemblée générale de fondation du nouvel organisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, a assisté à cette assemblée générale pour faire les représentations nécessaires afin d'obtenir un siège votant au sein du conseil d'administration pour la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC des Etchemins a été entendue;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins nomme madame Marielle Lemieux, mairesse de Saint-Magloire, à titre de représentante de la MRC des Etchemins pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **6.3 Gestion des cours d'eau : nomination des fonctionnaires responsables de l'application du règlement no 96-10 :**

**2010-04-05**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 24 mars 2010, une politique ainsi qu'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau pour l'ensemble de son territoire et ce tel que prévu à l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique adoptée, la MRC a signifié qu'elle entendait se prévaloir des dispositions de l'article 108 de la susdite loi pour conclure une entente intermunicipale avec les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de confier à la municipalité locale, à titre de premier intervenant, la responsabilité de rétablir l'écoulement des eaux des cours d'eau, sur son territoire, lorsqu'elle est informée d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'objet de l'entente, les municipalités doivent, entre autres, fournir le personnel requis (personne désignée au niveau local) et informer la MRC de leur choix en vertu de l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis leurs propositions quant aux employés qu'elles souhaitent voir agir à titre de personne désignée au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à la nomination des officiers responsables de la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins nomme à titre de personnes désignées au niveau local :

Messieurs Simon Roy et Yves Marcoux pour Lac-Etchemin;  
Monsieur Stéphane Héту pour Sainte-Aurélie;  
Monsieur Marco Boulet pour Saint-Benjamin;  
Monsieur Daniel Boutin pour Saint-Camille;  
Monsieur René Deblois pour Saint-Cyprien;  
Monsieur Mario Lapierre pour Sainte-Justine;  
Messieurs Stéphane Morin et Eric Guenette pour Saint-Louis;  
Monsieur Marcel Leblanc pour Saint-Luc;  
Monsieur Yves Lapointe pour Saint-Magloire;  
Messieurs Louis Morin et Marco Rodrigue pour Saint-Prosper ainsi que le responsable de l'urbanisme;  
Monsieur Claude Vincent pour Sainte-Rose;  
Monsieur Gille Goulet pour Sainte-Sabine;  
Monsieur Benoit Lebreux pour Saint-Zacharie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**Gestion des cours d'eau : nomination du coordonnateur régional et coordonnateur régional adjoint responsables de l'application du règlement no 96-10 :**

2010-04-06

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 24 mars 2010, une politique ainsi qu'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau pour l'ensemble de son territoire et ce tel que prévu à l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à la nomination des officiers responsables de la gestion des cours d'eau et ce, entre autres, un coordonnateur régional et coordonnateur régional adjoint;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins nomme monsieur Yvon Lacombe à titre de coordonnateur régional et monsieur Eric Guenette à titre de coordonnateur régional adjoint responsables de l'application du règlement no 96-10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**6.4 Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement : construction résidentielle en zone agricole :**

Monsieur Yvon Lacombe informe les maires des démarches qu'il a entreprises relativement à la possibilité de réviser l'autorisation à portée collective accordée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

Dans un premier temps, un bilan des permis de construction résidentielle émis depuis la décision, permet de croire que l'objectif de la MRC dans le cadre de sa planification (Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADETA) et Schéma d'aménagement et de développement (SAD) n'a pas été atteint. De plus, des demandes formulées depuis 2 ans ont fait ressortir la problématique relative à la superficie minimale exigée. Par ailleurs, il faut retenir que la MRC des Etchemins était la 3<sup>e</sup> MRC à adresser une telle demande et que depuis, 29 MRC ont obtenu une décision en vertu des mêmes dispositions de la Loi. Une telle demande adressée aujourd'hui serait probablement reçue différemment et tiendrait compte de l'expérience des dernières négociations avec la CPTAQ.

Ce constat a été présenté sommairement à deux représentants de la CPTAQ (monsieur Yves Yockell et Sonia Denis) dans le cadre d'une rencontre exploratoire le 16 mars dernier. Après des vérifications légales auprès de Me Michel Blais de la CPTAQ, une demande d'autorisation à portée collective peut être présentée en vertu de la Loi, et ce, après la période de consultation sur un projet de modification du schéma d'aménagement (réf. Article 53.5, LAU) (courriel du 24 mars 2010).

Monsieur Lacombe suggère donc que la MRC présente une nouvelle demande d'autorisation en considérant des superficies réduites pour le volet 2 de l'article 59 (actuellement la superficie minimale requise est de 35 hectares). Par la même occasion, il suggère de réexaminer les ilots déstructurés (volet 1 de l'article 59), tant en ce qui a trait à leur superficie que leur nombre qui est actuellement de 24.

Par contre, avant de produire une nouvelle demande, il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement et ce tel que requis par la Loi. C'est dans cette optique que monsieur Lacombe a déjà débuté le travail de simulation en collaboration avec David Bisier, technicien géomatique de la MRC, afin d'apporter des éléments de réflexion, dans un premier temps au comité d'aménagement, qui fera ses recommandations au Conseil de la MRC ultérieurement.

Les membres du comité d'aménagement conviennent d'une première rencontre le 26 avril prochain.

## **6.5 Émission de certificats de conformité :**

### **6.5.1 Municipalité de Saint-Zacharie :**

2010-04-07

#### **Certificat de conformité relatif au règlement no 03-2010 de la Municipalité de Saint-Zacharie :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté le 6 avril 2010, le règlement no 03-2010 (modification du règlement de zonage no 08-2007);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de corriger certains irritants et difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 03-2010, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **6.5.2 Municipalité de Saint-Magloire :**

**2010-04-08**

#### **Certificat de conformité relatif aux règlements nos 249-09, 250-09, 251-09, 252-09, 253-09 et 255-10 de la Municipalité de Saint-Magloire :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté le 6 avril 2010, les règlements nos 249-09 (modification du plan d'urbanisme no 237-07), 250-09 (modification du règlement de zonage no 234-07), 251-09 (modification du règlement de lotissement no 235-07), 252-09 (modification du règlement sur les permis et certificats no 233-07), 253-09 (modification du règlement de construction no 236-07) et 255-10 (modification du règlement de zonage no 234-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins modifié par le règlement no 92-09 ainsi que de corriger certains irritants et difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 249-09, 250-09, 251-09, 252-09, 253-09 et 255-10, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **6.5.3 Municipalité de Sainte-Justine :**

**2010-04-09**

#### **Certificat de conformité relatif aux règlements nos 103-10, 104-10, 105-10 et 106-10 de la Municipalité de Sainte-Justine :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté le 18 mars 2010 et le 1<sup>er</sup> avril 2010, les règlements nos 103-10 (modification du plan d'urbanisme no 74-07), 104-10 (modification du règlement sur les permis et certificats no 75-07), 105-10 (modification du règlement de zonage no 76-07) et 106-10 (modification du règlement de construction no 77-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier les limites de la zone agricole (exclusion accordée par la CPTAQ) et de corriger certains irritants et difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 103-10, 104-10, 105-10 et 106-10 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **6.5.4 Municipalité de Lac-Etchemin :**

**2010-04-10**

#### **Certificat de conformité relatif aux règlements nos 104-2010 et 105-2010 de la Municipalité de Lac-Etchemin :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le 6 avril 2010, les règlements nos 104-2010 (modification du règlement de zonage no 62-2010) et 105-2010 (Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le règlement de zonage pour assurer sa concordance au règlement no 95-10 de la MRC des Etchemins et autres modifications quant aux usages de certaines zones ainsi que l'adoption d'un nouveau règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble régissant les zones 43-V et 86-V;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 104-2010 et 105-2010 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## 7.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

### 7.1 Essentiel des Etchemins : achat d'une fourgonnette :

2010-04-11

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par L'Essentiel des Etchemins dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière des municipalités de la MRC soit accepté selon des conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Somme demandée : 11 107.00 \$*

*Coût du projet : 34 357.00 \$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 11 107.00 \$ à l'Essentiel des Etchemins pour le projet d'acquisition d'une fourgonnette pour le transport et la livraison de denrées. Le versement de cette somme se fera à même les enveloppes régionales disponibles des municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Sainte-Rose-de-Watford, Sainte-Sabine, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire. Il est à noter que la contribution de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ne pourra être émise avant l'obtention d'une résolution d'appui du conseil municipal. Les sommes seront prises selon la moyenne des taux de fréquentation sur une période de trois ans comme l'indique le tableau suivant :*

| Municipalités  | Taux de fréquentation<br>(Moyenne sur 3 ans) | Montant demandé    |
|----------------|--|--------------------|
| Lac-Etchemin   | 29%  | 3 483,85 \$        |
| Saint-Benjamin | 7,8%   | 934,90 \$          |
| Saint-Camille  | 13,2%  | 1 582,63 \$        |
| Saint-Cyprien  | 6,4%   | 762,73 \$          |
| Sainte-Justine | 12,5%  | 1 505,27 \$        |
| Sainte-Rose    | 4,9%   | 586,60 \$          |
| Sainte-Sabine  | 3,1%   | 369,02 \$          |
| Saint-Louis    | 3,8%   | 451,40 \$          |
| Saint-Luc      | 5,9%   | 709,54 \$          |
| Saint-Magloire | 6%   | 721,28 \$          |
| <b>Total</b>   | <b>100%</b>                                  | <b>11 107,23\$</b> |

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### 7.2 Espace commémoratif Jos D. Bégin » :

2010-04-12

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par La Fondation du Sanatorium Bégin dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Lac-Etchemin soit accepté selon des conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Somme demandée : 10 000.00 \$                      Coût du projet : 66 263.99 \$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 10 000.00 \$ à la Fondation Sanatorium Bégin pour le projet d'espace commémoratif Jos D. Bégin à Lac-Etchemin. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2007 de la municipalité de Lac-Etchemin.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **7.3     Rénovation bibliothèque municipale de Saint-Luc :**

**2010-04-13**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

CONSIDÉRANT les informations complémentaires reçues de la part du demandeur depuis la tenue de la réunion du comité technique sur la ruralité à l'effet que la soumission fournie par un conseiller municipal est retirée et que l'on accepte l'autre soumission incluse dans la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE G. GUENETTE  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par La Municipalité de Saint-Luc, en collaboration avec le comité de la Bibliothèque de Saint-Luc, dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc soit accepté selon des conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité, mais en tenant compte du deuxième CONSIDÉRANT du préambule de la présente résolution :

*Somme demandée : 4 068.00\$                      Coût du projet : 5 085.00\$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent qu'ils ne peuvent formuler une recommandation positive au Conseil des maires. Cette décision vient du fait que l'un des deux soumissionnaires occupe également les fonctions de conseiller municipal. Ainsi, selon les lois municipales et pour des raisons d'éthiques, il est impossible pour un conseiller municipal de participer à une décision dans laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts ou soumissionner pour un projet octroyé par la municipalité où il siège.*

*Pour ces raisons, la résolution de la municipalité, telle que présentée, est inadmissible ainsi que l'une des deux soumissions présentées. Les membres du comité suggèrent donc au promoteur de déposer le projet avec deux nouvelles soumissions, par souci d'équité entre les soumissionnaires, et de le présenter de nouveau à la municipalité pour l'obtention d'une résolution d'appui. Advenant le cas où le promoteur désirait aller de l'avant avec la soumission valide, les membres du comité conviennent du fait que le promoteur n'est pas dans l'obligation de présenter une nouvelle soumission compte tenu du fait que le comité a été en mesure de faire la comparaison des coûts. Toutefois, le projet devra être analysé de nouveau par la municipalité et une résolution devra être présentée avant que ce dernier puisse être accepté.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **7.4 Aménagement d'un casse-croûte à Saint-Camille :**

**2010-04-14**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN  
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par La Municipalité de Saint-Camille dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Camille soit accepté selon des conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Somme demandée : 19 275.00 \$          Coût du projet : 24 093.26 \$*

*Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 19 275.00 \$ à la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2007-2008 de la municipalité. Il est à noter que cette recommandation positive est conditionnelle à l'obtention d'une résolution d'appui du conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **7.5 Répartition de l'enveloppe supplémentaire (2008-2014) :**

**2010-04-15**

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier, les différentes analyses et simulations faites et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON  
ET RÉSOLU

QUE la répartition de l'enveloppe supplémentaire de 633 426.90\$ se fasse de la façon suivante, cette méthode de répartition étant inspirée de celle établie par le MAMROT pour définir le montant à attribuer à chaque MRC comme enveloppe supplémentaire :

- 200 000.00\$ répartis également entre les 13 municipalités de la MRC (parts égales);
- 233 426.90\$ répartis entre les 13 municipalités de la MRC selon le pourcentage de la population en 2010 (selon le décret de la population);
- 100 000.00\$ répartis entre les 13 municipalités de la MRC selon le pourcentage des indices de développement négatif établis par le MAMROT (municipalités dévitalisées);
- 100 000.00\$ attribués comme enveloppe pour les projets régionaux. La création de cette nouvelle enveloppe impliquera la redistribution de l'enveloppe de 15% actuellement réservé aux projets régionaux au niveau local.

QUE pour les projets régionaux, la décision soit prise par le Conseil des maires selon la double majorité. Ainsi, pour qu'un projet soit admissible à cette nouvelle enveloppe, ce dernier devra à la fois toucher 50 % de la population et la moitié des municipalités de la MRC. Dans ce cas, le projet n'aura pas à obtenir l'aval de chacun des conseils municipaux touchés, mais il sera analysé par le comité technique et dans le cas d'une recommandation positive, il sera présenté directement au Conseil des maires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **8.0 AFFAIRES COURANTES :**

### **8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :**

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé depuis la séance du 24 mars dernier.

### **8.2 Hommage à monsieur Jean-Yves Larochelle (1<sup>er</sup> préfet de la MRC des Etchemins, décédé le 16 mars 2010) :**

2010-04-16

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins transmette à la famille de monsieur Jean-Yves Larochelle, décédé le 16 mars dernier, les plus respectueux hommages et la considération de l'ensemble des municipalités de la MRC pour le travail accompli par monsieur Larochelle qui fut la première personne à assumer les fonctions de Préfet de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **9.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES (S'IL Y A LIEU) :**

### **9.1 Passion FM :**

À titre de représentant de la MRC au CA de Passion-FM, monsieur le maire Adélarde Couture fait part aux membres du Conseil des maires qu'il sera important de prendre le temps de procéder à une réflexion sur la place de Passion-FM dans la vie et le développement de la MRC.

### **9.2 Comité de sécurité publique :**

Monsieur le maire Harold Gagnon fait part de sa participation, à titre de président du CSP, au Forum des Comités de sécurité publique (CSP) tenu les 29, 30 et 31 mars dernier à Saint-Hyacinthe.

Monsieur Gagnon attire principalement l'attention sur la place faite, lors de ce forum, à l'identification des besoins en sécurité publique dans les milieux ruraux.

## **10.0 ADMINISTRATION :**

2010-04-17

### **10.1 Listes des comptes à payer :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 120 844.85\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## 10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

## 10.3 Renouvellement assurance collective 2010-2011 :

2010-04-18

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité régionale de comté des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et qu'ils jugent opportun de les accepter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité régionale de comté des Etchemins pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011 au montant de 32 555,44\$, taxes incluses;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## 10.4 Nomination des vérificateurs 2010-2011-2012 (soumissions) :

2010-04-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Etchemins a demandé des prix pour la nomination d'une firme comptable afin de procéder à la vérification des exercices financiers 2010, 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à une invitation faite auprès de 4 entreprises, une seule a soumis un prix (avant taxes), tel que présenté au tableau ci-après :

| Invités / soumissionnaire             | 2010    | 2011    | 2012    | Grand Total |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|-------------|
| Blanchette Vachon et Ass.             | 7 400\$ | 7 500\$ | 7 600\$ | 22 500\$    |
| Lemieux Nolet Comptables Agréés SENC  | _____   | _____   | _____   | _____       |
| Delisle Veilleux Vallée Rodrigue C.S. | _____   | _____   | _____   | _____       |
| Raymond Chabot Grant Thorton C.A.     | _____   | _____   | _____   | _____       |

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR CLAUDE MATHIEU  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins re-  
tienne le prix soumis par la firme Blanchette, Vachon et Associés, 10665, 1<sup>ière</sup> Ave-  
nue, Bureau 300, Saint-Georges, au montant total de 22 500\$ pour trois ans (avant  
taxes), soit respectivement 7 400\$, 7 500\$ et 7 600\$ pour chacun des exercices fi-  
nanciers, et mandate celle-ci pour procéder à la vérification comptable pour les an-  
nées financières 2010, 2011 et 2012 selon les conditions et exigences du document  
d'appel d'offres, dont la consolidation des états financiers du CLDE et, si nécessaire,  
de la Société de gestion du parc du Massif du Sud qui devra être réalisée avec ceux  
de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**10.5 Réserve non utilisée pour la SOLIDE : capitalisation du Fonds local de solidarité :**

2010-04-20

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000\$ n'a pas été utilisée à partir d'une ré-  
serve créée en avril 2007 pour la recapitalisation des fonds de la SOLIDE;

CONSIDÉRANT la récente création du Fonds local de solidarité géré par le CLD;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé pertinent de verser le solde de la réserve non utilisée  
de la SOLIDE pour la capitalisation de ce nouveau fonds;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,  
APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de 10 000\$ devant  
être prélevé à même le solde de la réserve créée en avril 2007 pour la recapitalisa-  
tion de la SOLIDE au Fonds local de solidarité de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :**

**11.1 Laurent Lessard, ministre du MAMROT :**

Correspondance rappelant l'importance de la planification du développement dans  
l'occupation des territoires du Québec. Le ministre indique d'ailleurs que « *dans le  
cadre du programme d'aide financière aux MRC, il est maintenant prévu  
d'appliquer certaines règles afin que l'aide soit accordée en fonction de la réalisa-  
tion d'obligations, notamment en ce qui a trait à la révision des schémas  
d'aménagement et de développement.* »

De plus, certains réaménagements seront apportés aux paramètres actuels  
d'attribution des sommes versées en vertu de ce programme, mais ce à l'intérieur de  
l'enveloppe financière actuelle. Les associations municipales seront appelées à col-  
laborer à l'élaboration des nouvelles modalités au cours des prochaines semaines.  
Correspondance déposée.

**11.2.1 Municipalité de Sainte-Aurélie :**

- Résolution demandant au ministère de la Famille et des Aînés de diversifier  
son enveloppe budgétaire qui est attribuée afin de mettre en place la Politi-  
que familiale « *pour que ces montants soient applicables dans le plan  
d'action de la Politique familiale* ». La Municipalité demande l'appui de la  
MRC « *afin de faire une demande conjointe au ministère de la Famille et  
des Aînés* ».

2010-04-21

**Financement du plan d'action de la Politique familiale :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires appuie la demande formulée par la Municipalité de Sainte-Aurélie auprès du ministère de la Famille et des Aînés à l'effet de diversifier son enveloppe budgétaire qui est attribuée pour la mise en place la Politique familiale afin que ces montants puissent être applicables pour la mise en œuvre du plan d'action de cette Politique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**11.2.2 Municipalité de Sainte-Aurélie :**

- Résolution demandant « à *Transport Autonomie Beauce-Etchemins de diversifier ses critères d'admissibilité afin d'optimiser ce service obligatoire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Aurélie* ».

Le directeur général informe les membres du Conseil d'une récente rencontre tenue avec le responsable du transport adapté à la direction régionale du ministère des Transports, monsieur Stéphane Dion. Monsieur Dion qui agit de plus présentement comme responsable du dossier « Transport collectif » s'est montré disposé à rencontrer les membres du Conseil des maires pour échanger sur le dossier du transport adapté et sur l'optimisation des services existants dans l'élaboration d'un transport collectif en milieu rural.

Les membres du Conseil sont unanimes à l'effet de recevoir monsieur Dion lors de la prochaine séance ordinaire.

**11.3 Lise Buteau, responsable des programmes d'habitation gérés par la MRC :**

Rapport sommaire 2009-2010 de l'application des programmes d'habitation sur le territoire de la MRC : Réno-village, Programme de rénovation d'urgence, Logement adapté pour aîné autonome et Programme d'adaptation de domicile. Copie est remise à chacun des membres du Conseil des maires. Madame Buteau sera présente à la séance du 12 mai pour apporter plus d'information sur ces programmes et répondre aux questions des membres du Conseil des maires.

**11.4 MRC de Bellechasse et C. Fillion, président de l'ADGMRCQ :**

Résolution relative au projet de règlement provincial sur la diffusion de l'information. Copie remise à chacun des membres du Conseil à titre de modèle, compte tenu que ce modèle de résolution est celui transmis à toutes les MRC du Québec par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ). Les membres du Conseil des maires conviennent d'adopter une semblable résolution.

2010-04-22

**Projet de règlement sur la diffusion de l'information :**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information a soumis aux unions et aux diverses associations municipales un projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement stipule que les municipalités devront diffuser dans un site Internet certains documents ou renseignements en leur possession ou produits par elles;

CONSIDÉRANT QU'il ressort de ce règlement que pratiquement tous les documents ou renseignements produits par une municipalité devront être diffusés sur un site internet;

CONSIDÉRANT QUE pour une grande majorité de municipalités, la diffusion des documents ou renseignements prévue au règlement nécessitera un ajout de personnel;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de petites municipalités n'ont pas de site Web et de plus, n'ont pas accès à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du règlement est de rendre ces documents ou renseignements disponibles au grand public via Internet;

CONSIDÉRANT QU'il appert de plusieurs rapports que le service Internet haute vitesse en milieu rural rejoint environ 30 % de la population ce qui limite l'accès de ces documents pour les populations non desservies;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents produits à des dates différentes ont des liens entre eux et que le tout exige un suivi et une cohérence, augmentant ainsi la difficulté de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement amène l'obligation de diffusion des documents plutôt que celle de les rendre accessible;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont déjà des obligations quant à la manière de publier certains documents et que le règlement soumis ne modifie en rien les modes de publication actuels ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION UNANIME,

QUE la MRC des Etchemins fasse savoir à la Direction de l'accès à l'information du Secrétariat à la Réforme des institutions démocratiques :

1° qu'elle s'oppose au Projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sous sa forme proposée ;

2° qu'elle lui propose de revoir ce règlement pour limiter les documents à diffuser afin de tenir compte de la réalité des municipalités et surtout des municipalités rurales en plus de rendre facultative cette diffusion dans un site Web ;

3° de prévoir aussi que la publication de certains avis dans un site Web remplace le mode actuel de publications prévu à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **11.5 Fédération québécoise des municipalités :**

Résolution relative au projet de règlement provincial sur la diffusion de l'information. Correspondance déjà transmise par la FQM aux municipalités locales membres.

#### **11.6 Les Internationaux de traîneau à chiens du Canada :**

Rapport des retombées économiques dans la région de la 5<sup>e</sup> édition de l'événement. Le sommaire des retombées indiquent un total de 389 533\$ (hébergement, repas et consommations, essence et divers achats). On indique des retombées provenant des participants à 56 200\$ et celui des visiteurs à 333 333\$. Le rapport n'indique toutefois pas l'étendue géographique de ces retombées. Correspondance déposée.

### **11.7 Association canadienne pour la santé mentale Chaudière-Appalaches :**

Modèle de proclamation municipale, *Semaine nationale de la Santé mentale*. Information déjà reçue dans toutes les municipalités.

### **11.8 Vision Femmes :**

Invitation à l'intention des membres du Conseil des maires au *Cocktail Femmes Engagées*. Copies remises aux membres du Conseil.

### **11.9 Comité technique de la CRÉ, projet d'entente spécifique PDAR :**

Transmission du projet d'Entente spécifique sur la mise en œuvre du *Plan de développement du secteur agricole et agroalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches 2010-2014 (PDAR)*. Ce projet d'entente, avec son montage financier, est transmis à toutes les MRC de Chaudière-Appalaches afin que chaque Conseil des maires indique sa position à ce sujet avant le 23 avril. Le montage financier prévoit une contribution annuelle de 1 500\$ par MRC. Cette entente fait suite au *Plan stratégique régional du secteur agricole et agroalimentaire 2005-2010*.

2010-04-23

### **Projet d'Entente spécifique sur la mise en œuvre du Plan de développement du secteur agricole et agroalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches 2010-2014 (PDAR) :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,  
APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins signifie son accord de principe concernant la réalisation d'une d'Entente spécifique sur la mise en œuvre du *Plan de développement du secteur agricole et agroalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches 2010-2014 (PDAR)* dont le montage financier prévoit une contribution annuelle de 1 500\$ par MRC; la version finale de ce projet d'entente devant toutefois être soumise à chacun des partenaires, dont la MRC des Etchemins, pour approbation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **11.10 Chambre de commerce et d'entreprises de Bellechasse :**

Demande de contribution pour la tenue, le 14 mai au Manoir du Lac-Etchemin, de la 2<sup>e</sup> édition du Symposium Énergie, et dont le thème sera « *J'me chauffe à la biomasse* ». Contribution demandée : 500\$.

2010-04-24

### **Contribution à la 2<sup>e</sup> édition du Symposium Énergie :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de 500\$ à titre de contribution pour la tenue de la 2<sup>e</sup> édition du Symposium Énergie qui se tiendra le 14 mai prochain au Manoir du Lac-Etchemin, sous le thème « *J'me chauffe à la biomasse* ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **11.11 Municipalité de Saint-Zacharie :**

Résolution indiquant l'opposition de la Municipalité au projet de règlement provincial sur la diffusion de l'information.

**11.12 Municipalité de Saint-Luc :**

Résolution indiquant l'opposition de la Municipalité au projet de règlement provincial sur la diffusion de l'information.

**12.0 VARIA :**

Aucun nouveau point n'est soumis à l'assemblée.

**13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question n'est soumise.

**2010-04-25**

**14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 23h05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER